PLAN DE RELANCE

VOLET « MISE A NIVEAU NUMERIQUE DE L'ETAT ET DES TERRITOIRES »

Avenant n°1 à la convention de délégation de gestion

ENTRE

La direction interministérielle du numérique,

sise 20 avenue de Ségur, 75007 PARIS

représentée par Madame Stéphanie SCHAER, directrice,

ci-après désignée « DINUM » ou « délégant »,

D'UNE PART,

ET

Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

Sis 78 rue de Varenne, 75007 PARIS

Représenté par Madame Cécile BIGOT-DEKEYZER, en sa qualité de Secrétaire générale,

ci-après désignée « délégataire »

D'AUTRE PART,

Ci-après collectivement désignées les « Parties » et individuellement une « Partie »,

Préambule

Les parties ont signé une convention de délégation de gestion (publiée le 1er/04/2021) ayant pour objet de définir un cadre général de collaboration en vue d'une participation financière du budget opérationnel de programme (BOP) « DINUM » du programme 363 « Compétitivité », dont le responsable est la DINUM, aux projets sélectionnés par la DINUM dans le cadre du plan de relance.

L'article 5 de ladite convention stipule que «Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention » « fait l'objet d'un avenant ».

Au regard du déroulement des projets et du plan de relance, une modification de l'article 6 relatif à la durée de la convention est devenue nécessaire.
Les parties ont donc convenu de ce qui suit, les autres clauses demeurant identiques.

Article I

La fin de validité de la convention de délégation de gestion est prolongée jusqu'au 31 décembre 2023.

Fait en 2 exemplaires, le 13 JUIN 2023 à Paris

Le délégant, la DINUM,

VALLET JEREMIE
2023.06.22
12:08:23 +02'00'

Adjoint à la directrice interministérielle du numérique

Le délégataire,

Cécile BIGOT-DEKEYZER
Secrétaire générale

PLAN DE RELANCE

VOLET « MISE A NIVEAU NUMERIQUE DE L'ETAT ET DES TERRITOIRES »

Avenant n°1 à la convention de délégation de gestion

ENTRE

La direction interministérielle du numérique,

sise 20 avenue de Ségur, 75007 PARIS

représentée par Madame Stéphanie SCHAER, directrice,

ci-après désignée « DINUM » ou « délégant »,

D'UNE PART,

ET

Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

Sis 78 rue de Varenne, 75007 PARIS

Représenté par Madame Cécile BIGOT-DEKEYZER, en sa qualité de Secrétaire générale,

ci-après désignée « délégataire »

D'AUTRE PART,

Ci-après collectivement désignées les « Parties » et individuellement une « Partie »,

Préambule

Les parties ont signé une convention de délégation de gestion (publiée le 1er/04/2021) ayant pour objet de définir un cadre général de collaboration en vue d'une participation financière du budget opérationnel de programme (BOP) « DINUM » du programme 363 « Compétitivité », dont le responsable est la DINUM, aux projets sélectionnés par la DINUM dans le cadre du plan de relance.

L'article 5 de ladite convention stipule que «Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention » « fait l'objet d'un avenant ».

Au regard du déroulement des projets et du plan de relance, une modification de l'article 6 relatif à la durée de la convention est devenue nécessaire.
Les parties ont donc convenu de ce qui suit, les autres clauses demeurant identiques.

Article I

La fin de validité de la convention de délégation de gestion est prolongée jusqu'au 31 décembre 2023.

Fait en 2 exemplaires, le à Paris

Le délégant, la DINUM, Le délégataire,

Cécile BIGOT-DEKEYZER
Secrétaire générale